



**U.C.P. – Syndicat des Techniciens de Paris**  
**Novembre 2004**

# Le Flash

**A l'attention des Techniciens Supérieurs**

**Par l'action du S.T.P. le repyramidage de notre corps est amorcé.  
Continuez à le soutenir afin obtenir un vrai statut de technicien supérieur.**

A la veille des prochaines élections aux Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) qui se dérouleront les 13 et 14 décembre 2004, il convient de faire un bilan de mandat du Syndicat des Techniciens de Paris (S.T.P.).

Le S.T.P., avec son conseil d'administration, ses élus ou ses représentant, a défendu avec détermination les intérêts de tous les techniciens supérieurs aux C.A.P. , C.T.P. et C.H.S. de directions.

Loin de se démobiliser, le S.T.P est intervenu pour la défense de vos métiers et de vos acquis à chaque fois qu'une décision présentait un danger.

Par son action, le S.T.P. a obtenu au titre de l'homologie :

- un complément de rémunérations accessoires en octobre 2004
- des nominations supplémentaires de principaux, d' en Chef et des engagements pour 2005 et 2006
- 8 chefs de subdivision supplémentaires pour 2005.

Le S.T.P., non content de ces mesurètes, exige de la ville la transposition totale des mesures prises en faveur des T.S. de l'Equipement, à savoir :

- 32 créations de postes de chefs de subdivision avec examen des nominations en C.A.P.
- poursuite des créations de postes de principaux et d'en chef au titre du repyramidage
- transposition des modalités de versements et des taux des primes de l'Etat
- attribution du diplôme de fin d'étude pour tous les lauréats de l'ENTE
- bonification de R.A. au titre de l'intérim de cadre A.

Ces demandes ne seraient faire oublier les ruptures d'égalités, avec la maîtrise ouvrière (en terme de carrière et de rémunération), qui devront être corrigées par les **mesures compensatoires réclamées par le S.T.P.**

Il en va du **respect d'une administration pour ses techniciens supérieurs**, maillons essentiels de la conduite des projets municipaux dans le cadre de réglementations plus contraignantes (marchés publics, procédures administratives municipales, etc...).

**Trop souvent victimes des restructurations** (DPE, DSTI, DPJEV, DLH, DVD, DU ...), les T.S. sont **régulièrement écartés des améliorations de carrière** (Primes Paris propre ensemble, mesures collectives au titre du contrat gagnant-gagnant, N.B.I., prises en compte des responsabilités de faisant-fonction d'ingénieur, nominations hors quota au grade supérieur en fin de carrière).

Au niveau national, les T.S. étant systématiquement oubliés par les grandes centrales syndicales, le S.T.P. avec l'U.T.3.F.P. (Union des Techniciens des 3 Fonctions Publiques) continuera à faire reconnaître l'évolution des fonctions des T.S. aux fins d'obtenir un véritable statut tuilant la catégorie A technique.

Tous ces points seront abordés à l'occasion du rendez vous que le S.T.P. vous propose :

**Une réunion d'information le 23 novembre 2004 de 9h00 à 13h00**  
**Salle 301 au 3<sup>eme</sup> étage du 2bis Square Georges Lesage à Paris**  
**12eme. (Métro Quai de la Rapée)**

## COMPLEMENT DE R.A. : POUR QUI ET COMMENT ?

Suite à la parution tardive d'un arrêté de l'Équipement, l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point d' I.S.S. (inscrit au projet de loi de finance 2004) n' avait pu être pris en compte dans le solde des R.A. du mois de juin.

Afin de ne pas perdre une année, le S.T.P. a demandé par courrier au Directeur des Ressources Humaines (D.R.H.) qu' un complément de 1,5 % soit octroyé à l' ensemble des techniciens supérieurs.

Le S.T.P. a obtenu satisfaction puisque M. Yahiel, le D.R.H., précisait dans sa réponse qu' une enveloppe supplémentaire serait transférée aux directions en août afin de permettre un versement sur les payes d'octobre. Le D.R.H. rappelait également "qu'il appartient aux directeurs de déterminer les attributions des personnels placés sous leur autorité"

S'agissant d'un rattrapage au titre de l'année 2004, il semblait logique que ce complément soit égal à la moyenne (59 euros pour les T.S., 90 pour les T.S.P et T.S.C. et 114 pour les Chefs de Subdivision) ou au moins en rapport direct avec la modulation individuelle (par exemple: + 5 % dotation principale devait induire + 5 % pour le complément).

**Or il n'en a rien été. La répartition de ce complément a fait l'objet d'interprétations "maison" qu'il y a de directions à la Ville de Paris.**

Sur la base de réponses de techniciens supérieurs à notre mail du 26 octobre 2004, nous allons interpellier la D.R.H. et l'exécutif parisien sur cette question.

Dans cette perspective, nous invitons les techniciens supérieurs à continuer à nous fournir le maximum de témoignages.

## ENTREVUE DE L'U.T.3.F.P. AU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Qui pourrait se vanter d'avoir dialogué, pendant près d'une heure trente, avec le cabinet du ministre de la fonction publique, d'une part, sur les fonctions et les technicités des 35 000 techniciens supérieurs travaillant au sein des 3 fonctions publiques, et d'autre part, sur le principe de tuilage entre catégories A et B ?

Pour répondre à cette question, vous pouvez éliminer les syndicats nationaux généralistes qui ont depuis longtemps écarté les techniciens supérieurs de leurs revendications.

Ne cherchez pas plus d'égard auprès de leurs antennes locales parisiennes qui, même en cette période pré-électorale, n'oseront pas s'opposer aux choix de leurs confédérations.

Par contre, l'Union des Techniciens supérieurs de 3 Fonctions Publiques (U.T.3.F.P.) a été la seule à obtenir cette entrevue le 14 octobre 2004 au ministère de la fonction publique. M. Pascal CALAMIER représentait le Syndicat des Techniciens de Paris à cette négociation.

Rappelons que les objectifs de l'U.T.3.F.P., depuis sa création en 1995, sont de faire reconnaître et valoriser la profession de technicien supérieur dans les services publics et d'obtenir un statut plus conforme à leurs métiers et leurs responsabilités.

Lors de cette entrevue, l'U.T.3.F.P. a souligné que le Classement Indiciaire Intermédiaire (C.I.I.) n'était plus en adéquation avec l'évolution des métiers, des responsabilités et des fonctions des techniciens supérieurs. Elle a réaffirmé le principe de tuilage, défini dans le rapport Dreyfus, comme les bases d'un nouveau statut pour les techniciens supérieurs.

Pour sa part, Le S.T.P. a mis en exergue, la particularité parisienne et la présence de statuts dérogatoires conduisant, à niveau de recrutement comparable, à de fortes disparités de carrières entre les techniciens supérieurs et les personnels de maîtrise. Ce qui pose notamment un vrai problème de positionnement des techniciens supérieurs au sein des services de la Ville.

**Nous aurons l'occasion de revenir sur cet évènement lors de la réunion d'information que nous vous proposons le : 23 novembre 2004 de 9h00 à 13h00 au 3<sup>ème</sup> étage du 2bis Square G. Lesage à Paris 12<sup>ème</sup>.**